

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : MOUREAUX

Prénom : Catherine

Numéro national :

Adresse :

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Bourgmestre de la commune de Molenbeek-Saint-Jean
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Administratrice de MOVE asbl (non rémunéré)
Présidente de PCM asbl (non rémunéré)
Administratrice du Centre d'Entreprise de Molenbeek (non rémunéré)
Administratrice de l'Agence Immobilière Sociale MAIS (non rémunéré)
Administratrice ERIP(non rémunéré)
Administratrice BRULOCALIS (non rémunéré)
Administratrice Institut Decroly(non rémunéré)
Présidente POP asbl (non rémunéré)
Administratrice CPONS (non rémunéré)
Présidente Forum belge pour la prévention et la sécurité (non rémunéré)
Administratrice FMSB (non rémunéré)

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Rue du Comte de Flandre 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Date de l'entrée : 27/11/2018
Date de la sortie :

N° national :
Date de naissance :

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

CONFIDENTIEL *000000001*

Mme Catherine MOUREAUX
(Code destination : 62)

1080 Molenbeek-Saint-Jean
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N°: 1252

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		137.980,98
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	137.980,98
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		62.086,76
Total	286	62.086,76
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	614,24

000000001



